



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°124

Publié le 29 septembre 2023



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	3
- Arrêté préfectoral n°20230929-174 en date du 29 septembre 2023 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène.....	3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral n°20230929-174 en date du 29 septembre 2023 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène


**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 20230929-174

Direction Départementale de la Protection des Populations

Le Préfet du Pas-de-calais

ARRÊTÉ PREFERCTORAL PORTANT MANDATEMENT DES VETERINAIRES POUR L'EXECUTION DES MISSIONS DE SUPERVISION DE LA VACCINATION ET DE LA SURVEILLANCE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE

- Vu le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11 et D 203-17 à D. 203-21 ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet (hors classe) du Pas-de-Calais
- Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;
- Vu la décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

ARRÊTE :

Article 1 – Les vétérinaires sanitaires des établissements détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie situés dans le département du Pas-de-Calais, où la vaccination est mise en œuvre conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé sont mandatés pour exécuter les missions de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'Influenza aviaire hautement pathogène mentionnées par ce même arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de LILLE (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59014 LILLE) à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté .

Arras, le 29 septembre 2023

Pour le préfet,
le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
Par délégation, la Directrice Départementale Adjointe



Florence BOUTON

